

ARRÊTÉ MUNICIPAL

STADE DES SESQUIERS - MANIFESTATIONS SPORTIVES

LE MAIRE DE MÈZE

Vu, les articles L.2122-21, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis défavorable formulé par M. Sébastien Poujade, responsable du service des sports,

Considérant que les terrains du stade du sesquier sont impraticables a cause des intempéries,

Considérant, qu'il est impératif de prendre toutes les dispositions utiles pour préserver ces aires de jeux du stade du sesquier

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain n°1 (Honneur) , le terrain n°2 (Annexe) et les 2 terrains d'entraînement du stade du Sesquier sont interdits à toute manifestation, à partir de ce jour, jeudi 11 janvier, 8h, jusqu'au lundi 15 janvier 2024, 8h.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis pour information aux organismes sportifs.

Article 3 : Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie, le Garde-Champêtre Territorial, Le Chef de service de la Police Municipale, les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Mèze, le 11 janvier 2024

Le Maire

Thierry BAËZA



| | |
|--|------------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le | 11/01/2024 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 11/01/2024 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 11/01/2024 |
| ACTE EXECUTOIRE | |